

AgroGeneration

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75016 Paris
S.A. au capital de € 57 803
412 029 357 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AgroGeneration

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société AgroGeneration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► **Avec la société SigmaBleyzer Investment Group LLC**

Personnes concernées

MM. Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et membres du conseil d'administration de votre société.

Nature et objet

Le conseil d'administration a autorisé le 19 décembre 2016 la conclusion d'un contrat de services avec la société SigmaBleyzer Investment Group LLC, d'une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, portant notamment sur les services suivants :

- conseil en matière de gestion des investissements et des actifs ;
- développement et assistance dans le cadre de la recherche d'investisseurs ;
- accompagnement dans le cadre de l'élaboration de l'orientation de la stratégie de la société et de ses filiales en matière de marketing, d'investissements et de budgets de fonctionnement ;
- assistance dans le domaine des relations publiques ;
- support comptable, juridique, administratif, informatique et fiscal des filiales de la société ;
- assistance pour l'audit des filiales de la société ;
- assistance dans le cadre de l'accomplissement de mandats et recommandations aux organes sociaux de la société et des filiales ;
- tous services annexes sur demande de la société ou de ses filiales.

Modalités

Le contrat de services conclu avec la société SigmaBleyzer Investments Limited a été conclu moyennant la rémunération de EUR 22 500 par mois, outre le remboursement des frais de déplacement raisonnablement engagés, sur présentation des justificatifs correspondant, et approbation préalable du directeur général de la société.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 est de EUR 307 970.

Ce contrat s'est terminé le 31 décembre 2019.

► **Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société, et la société SigmaBleyzer Investment Group LLC**

Personnes concernées

MM. Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et membres du conseil d'administration de votre société.

Avenant n° 4 à la convention de prêt renouvelable

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé, le 4 octobre 2019, la conclusion d'un avenant global relatif à l'ensemble des contrats conclus entre les sociétés Konkur Investments Limited, SigmaBleyzer Investment Group LLC et votre société, d'un montant total de EUR 6 214 512.

Modalités

Cet avenant vise à étendre la date de maturité d'un des deux tirages effectués dans le cadre dudit contrat de prêt. Il vise à modifier la date de maturité de ces prêts afin de (i) suspendre leur exigibilité, (ii) les rendre remboursables à tout moment sous réserve d'un délai préalable de cinq jours et (iii) modifier la qualification des prêts en un prêt d'actionnaire.

A la date des présentes, le montant des encours au titre de ce contrat s'élève en principal à EUR 6 214 512.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Le conseil d'administration a considéré que la conclusion de ce nouvel avenant était justifiée par les échéances financières à venir de la société.

■ Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Avec M. John Shmorhun, directeur général de votre société

Nature et objet

Le conseil d'administration a autorisé, le 31 mars 2020, la conclusion d'un accord transactionnel entre votre société, M. John Shmorhun et la société Harmelia Investments Ltd relatif à la fin des fonctions de M. John Shmorhun au sein du groupe.

Modalités

L'accord prévoit, contre la démission de M. John Shmorhun, le versement immédiat par la société Harmelia (i) d'un montant de USD 150 000 et (ii) d'un montant complémentaire maximal de USD 144 360 plus EUR 180 000 si votre société vend deux fermes sous douze mois ou si l'actionnaire majoritaire, Konkur Investments Limited, vend sa participation au sein de votre société (sans obligation pour votre société ou la société Konkur Investments Limited de procéder à de telles ventes).

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Le conseil d'administration a considéré que la conclusion de cet accord était justifiée par l'absence de charge financière pour votre société.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

■ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► **Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société**

1) Convention de prêt du 31 mars 2017

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 31 mars 2017 la conclusion, en date du 1^{er} avril 2017, d'un prêt renouvelable par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant maximal de EUR 2 900 000.

Modalités

Le prêt est utilisable par tirages d'un maximum de EUR 1 450 000 chacun et mobilisable le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année. Chaque tirage aura une maturité maximale de un an et un taux d'intérêt de 12 % l'an. Ce taux d'intérêt pourra être révisable en cas d'évolution du marché, après approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a également autorisé le 3 juillet 2017 la modification des termes et conditions de ce prêt afin d'inclure notamment la société SigmaBleyzer Investment Group LLC en tant que prêteur additionnel.

Cette convention, amendée à plusieurs reprises, est toujours en cours au titre de l'exercice 2020.

2) Convention de prêt du 28 mars 2018

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 28 mars 2018 la conclusion d'un prêt par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant de EUR 1 433 744 d'une durée de un an, au taux d'intérêt de 12 % l'an.

Modalités

Le 3 avril 2018, votre société a effectué un tirage de EUR 1 433 744. La date de maturité, initialement fixée au 2 avril 2019, a été étendue à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2019 (voir ci-dessous).

3) Avenant n° 2 à la convention de prêt renouvelable du 28 mars 2018

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 28 mars 2018 la conclusion d'un nouvel avenant au contrat de prêt renouvelable (avenant n° 2) conclu entre les sociétés Konkur Investments Limited, SigmaBleyzer Investment Group LLC et votre société, d'un montant maximal de EUR 2 900 000.

Le 25 septembre 2019, votre société a remboursé un montant de EUR 272 653. A la date des présentes, le montant restant dû, en principal, est de respectivement EUR 479 537 et EUR 1 433 744.

Modalités

Cet avenant vise à étendre la date de maturité des deux tirages effectués dans le cadre dudit contrat de prêt renouvelable de un an (1^{er} avril 2019 et le 2 octobre 2019).

Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juin 2019.

Le 4 octobre 2019, la date d'échéance a été remplacée par une période indéterminée. Les prêts seront désormais remboursables à tout moment dans un délai de cinq jours ouvrés (détail ci-avant).

4) Convention de prêt du 13 septembre 2018

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 13 septembre 2018 la conclusion d'un prêt par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant de EUR 1 433 744 d'une durée de un an, au taux d'intérêt de 12 % l'an.

Modalités

Le 1^{er} octobre 2018, votre société a effectué un tirage de EUR 1 433 744.

Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juin 2019.

En octobre 2019, la date de maturité a été remplacée par une période indéterminée (contre précédemment le 2 octobre 2019). Le prêt sera désormais remboursable à tout moment dans un délai de cinq jours ouvrés (~~voir Section 2.3~~).

■ Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 27 juin 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 30 avril 2019.

► Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société

1) Convention de prêt du 14 mars 2019

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 14 mars 2019 la conclusion d'un avenant au prêt par la société Konkur Investments Limited au profit de votre société d'un montant maximal de EUR 1 433 744 d'une durée de six mois (soit jusqu'au 2 octobre 2019), au taux d'intérêt de 12 % l'an.

Modalités

Le 1^{er} avril 2019, votre société a effectué un tirage de EUR 1 433 744.

Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juin 2019.

En octobre 2019, la date de maturité a été remplacée par une période indéterminée (contre précédemment le 2 octobre 2019). Le prêt sera désormais remboursable à tout moment dans un délai de cinq jours ouvrés.

2) Avenant n° 3 à la convention de prêt renouvelable du 14 mars 2019

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société a autorisé le 14 mars 2019 la conclusion d'un nouvel avenant (avenant n° 3) au contrat de prêt renouvelable conclu entre les sociétés Konkur Investments Limited, SigmaBleyzer Investment Group LLC et votre société, d'un montant maximal de EUR 2 900 000.

Modalités

Cet avenant vise à étendre la date de maturité d'un des deux tirages effectués dans le cadre dudit contrat de prêt renouvelable de six mois afin d'aligner les deux dates de remboursement. Le remboursement des deux tirages d'un montant respectif, en principal, de EUR 752 190 et EUR 1 433 744 devra avoir lieu désormais respectivement le 2 octobre 2019 (contre précédemment, le 1^{er} avril 2019 et le 2 octobre 2019).

Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juin 2019.

En octobre 2019, la date de maturité a été remplacée par une période indéterminée (contre précédemment le 2 octobre 2019). Le prêt sera désormais remboursable à tout moment dans un délai de cinq jours ouvrés

Paris et Paris-La Défense, le 4 juin 2020

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres



Olivier Péronnet

Pierre Constant